

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Annecy, le 29 mai 2020

**Synthèse de la participation du public
relative au projet d'arrêté préfectoral**

Affaire suivie par Laurent George
tél. : 04 50 33 78 05
laurent.george@haute-savoie.gouv.fr

objet : Bouquetins du Bargy – synthèse de la consultation du public du 29 avril au 20 mai 2020

Participation du public sur le projet d'arrêté préfectoral autorisant sur l'ensemble du massif du Bargy la capture, l'euthanasie de bouquetins séropositifs en vue de la constitution d'un noyau sain et ordonnant le prélèvement de bouquetins présents sur la zone cœur du massif (Petit Bargy, Grand Bargy, Jallouvre Peyre), pour maîtriser l'enzootie de brucellose au sein de cette population et de ce fait la préserver, dans l'intérêt de la santé publique, ainsi que pour prévenir les dommages à l'élevage et aux filières agricoles de montagne.

I. Modalités de la participation du public

Conformément à l'article L123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral « autorisant sur l'ensemble du massif du Bargy la capture, l'euthanasie de bouquetins séropositifs en vue de la constitution d'un noyau sain et ordonnant le prélèvement de bouquetins présents sur la zone cœur du massif (Petit Bargy, Grand Bargy, Jallouvre Peyre), pour maîtriser l'enzootie de brucellose au sein de cette population et de ce fait la préserver, dans l'intérêt de la santé publique, ainsi que pour prévenir les dommages à l'élevage et aux filières agricoles de montagne » a été soumis à la participation du public.

Cette phase a consisté en une mise à disposition par voie électronique du dossier de demande et du projet d'arrêté préfectoral selon des modalités permettant au public de formuler des observations. La mise en ligne des documents sur le site internet des services de L'État est intervenue du 29 avril au 20 mai 2020.

II. Synthèse des observations du public

3160 observations ont été formulées durant la phase de participation du public. La majorité traduit une opinion défavorable au projet d'arrêté présenté :

- 2755 (87,2 %) avis défavorables
- 405 (12,8 %) avis favorables.

Les avis ont été exprimés à compter du jour de la mise en ligne, le 29 avril. 30 avis sont déclarés irrecevables : courriers postaux envoyés après la date de clôture (cachet de la poste faisant foi), mails reçus après le 20/05 à minuit, courriers postaux non signés (envoyés par une ACCA au nom de l'ensemble de ses membres, dont certains n'ont pas signés).

Les oppositions se répartissent ainsi :

- 867 (31,5 %) reprennent, in extenso ou partiellement, l'avis exprimé par plusieurs associations de protection de l'environnement. Ce courrier articule son opposition au projet autour de 4 arguments principaux :
 - l'abattage, en zone cœur, de quatre individus sains sur cinq, considérant un taux de prévalence de 20 %
 - le risque de destructuration des hardes par le tir potentiel de femelles dominantes
 - l'absence de fondement de la démarche scientifique, portant sur un très faible échantillonnage
 - l'avis défavorable exprimé par le CNPN concernant les opérations de prélèvement
 et préconise la poursuite des opérations de capture/test/euthanasie et la mise en place d'une ségrégation temporelle et spatiale des espaces agricoles et sauvages.
- 295 (10,7 %) expriment leur préférence à des mesures de biosécurité, évitant les zones de contact entre cheptel domestique et population de bouquetins ;
- 262 (9,5 %) sont contre le principe de l'abattage d'animaux pouvant se révéler sains et accepteraient des euthanasies d'animaux s'ils sont testés séropositifs ;
- 140 (5,1 %) considèrent, au regard de l'historique des opérations menées depuis 2012, que la stratégie récurrente ne fonctionne pas ;
- 133 (4,8 %) souhaitent respecter l'avis exprimé par le CNPN ;
- 110 (4,0 %) critiquent l'interventionnisme de l'Homme sur le milieu naturel (effets pervers et négatifs (référence au CODID-19)) ;
- 91 (3,3 %) sont contre l'euthanasie, par principe ;
- 50 (1,8 %) sont contre l'opération au prétexte qu'elle risque d'aggraver l'ampleur de l'épizootie, par dispersion des animaux et contamination des populations des autres massifs ;
- 331 (12,0 %) sont argumentés sur des thèmes divers :
 - impact négatif sur le tourisme
 - pression des lobbies des agriculteurs et des chasseurs exercée sur les services de l'État
 - volonté de laisser la maladie s'auto-réguler (avec des références à l'auto-immunité collective abordée lors de l'épidémie mondiale du COVID-19)
 - stratégie de « laisser-faire » la nature avec la prédation du loup
 - risque infectieux faible, la maladie n'est pas suffisamment dangereuse et transmissible à l'homme pour justifier l'abattage d'animaux
 - opposition de principe à la consultation, considérant que lors des précédentes, l'avis majoritairement exprimé n'avait pas été suivi
 - opposition à une consultation du public pendant la période de confinement
- Enfin, 476 (17,3 %) expriment un avis défavorable sans le motiver.

En marge de leur argumentaire, quelques particuliers manifestent leur opposition au projet par leur boycott de la destination touristique ou de la consommation du reblochon.

Les avis favorables se répartissent ainsi :

- 193 (47,6 %) reprennent, in extenso ou partiellement, l'avis exprimé par la Fédération départementale des Chasseurs de Haute-Savoie, motivé par un regain de l'épidémie qui se traduit par de jeunes femelles très contaminantes et un chamois testé séropositif à proximité immédiate du massif, menaçant l'environnement et les populations humaines et animales ;
- 53 (13,1 %) reprennent un appel du monde agricole, sollicitant d'atteindre l'objectif de 50 individus, dont les 20 prélèvements en zone cœur, et considèrent que cet objectif est très insuffisant. Ces avis estiment que l'État a fait jusqu'alors le choix d'une stratégie peu efficace et en appelle à une action plus énergique ;
- Enfin, 159 (39,3 %) sont argumentés sur des thèmes divers (éradication totale de la population, à l'identique des élevages contaminés, changer le statut de l'espèce pour pouvoir la chasser ...).



Le Préfet

Pierre LAMBERT